

Madame**Vous êtes**

salariée, depuis le

nom et adresse de votre employeur _____

s'agit-t-il d'une activité dépendant du régime agricole ? oui non

employeuse ou travailleuse indépendante, depuis le

N° URSSAF

Exercez-vous votre activité à l'étranger ? oui non

Vous êtes

demandeur d'emploi indemnisé depuis le

demandeur d'emploi non-indemnisé depuis le

en contrat emploi solidarité depuis le étudiante depuis le

Vous êtes bénéficiaire

d'une retraite vieillesse, depuis le d'une pension d'invalidité depuis le

d'indemnités accident du travail depuis le de la carte d'invalidité

d'une allocation de fin de stage d'une rémunération de stagiaire du public d'une allocation formation reclassement

Recevez-vous une pension d'un autre pays que la France ? oui non

Vous êtes dans une autre situation

inapte au travail en maladie longue durée

autre, précisez (sans activité, bénéficiaire d'indemnités maladie...) _____

vous avez cessé de travailler pour élever un enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants, depuis le

Qui sera l'allocataire ?

Si vous vivez en couple, vous pouvez choisir lequel d'entre vous sera l'allocataire, c'est-à-dire celui au nom duquel sera ouvert votre dossier. Ce choix est valable pour au moins une année.

Désirez-vous que votre dossier soit ouvert au nom de : Madame
 Monsieur

Si vous ne précisez pas votre choix, Madame sera allocataire.

Déclaration sur l'honneur

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L. 554.1 du Code de la Sécurité Sociale - Art. 150 du Code Pénal). L'organisme débiteur des prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L. 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

A signer par Monsieur et Madame si vous vivez en couple.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande ainsi que les documents joints sont exacts et que je ne reçois pas de prestations familiales et n'en ai pas demandées à un autre organisme.

Je m'engage à signaler à ma caisse tous les changements modifiant cette déclaration.

A _____ le _____

Signatures

Madame

Monsieur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations. Toutefois, sachez qu'aucune de ces informations ne sera conservée dans nos fichiers s'il n'y a pas ouverture de droit.



DÉCLARATION DE RESSOURCES – ANNÉE 1999

Revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale.

Livre V du code de la Sécurité Sociale

N° allocataire :

Ecrivez à l'encre noire un chiffre par case.

Exemple, indiquez : 23954F

1 Personnes au foyer	Monsieur	Madame	Autres personnes (ayant eu des ressources) Remplissez ces colonnes si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier de l'allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement (APL).	
	Nom Prénom Date de naissance Lien de parenté des autres personnes vivant au foyer <input type="text"/> <input type="text"/> <i>Ne rien inscrire dans cette case</i> <input type="text"/> <input type="text"/> <i>Ne rien inscrire dans cette case</i> <input type="text"/> <input type="text"/>
2 Vous n'avez pas eu de revenu (indiquez 0 dans la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Traitements et salaires - déduction supplémentaire (si vous êtes journaliste, VRP...) - ou frais réels	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> % <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> % <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> % <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> % <input type="text"/> <input type="text"/> F
4 Indemnités journalières de Sécurité sociale - indemnités maladie, maternité - indemnités accident du travail, maladie professionnelle	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F
5 Allocations chômage	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F
6 Pré-retraites	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F
7 Pensions, retraites et rentes soumises à l'impôt	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F
8 Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F
9 Revenus des professions non salariées	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F	<input type="text"/> F
10 Autres revenus - nature - montant - Contrat d'épargne handicap <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F
11 Charges déductibles - Pensions alimentaires versées - Frais de garde (enfants de . de 7 ans)	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F	<input type="text"/> F <input type="text"/> <input type="text"/> F
12 Revenus perçus à l'étranger ou versés par une organisation internationale (même s'ils ne sont pas imposables en France)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les revenus perçus en zone euro (hors France), déclarez-les en euro. • Pour les revenus perçus hors zone euro, déclarez-les en francs. } cochez la case correspondante			
13 Situation particulière (étudiant, longue maladie, infirme...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Déclaration sur l'honneur.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation. Je prends connaissance que ma Caisse vérifiera l'exactitude de cette déclaration auprès de l'administration des Impôts.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale, Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Le _____

Signature de l'allocataire:
Obligatoire

La loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

Que devez-vous indiquer sur votre déclaration ? 2/2

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France et tous vos revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale (même s'ils ne sont pas imposables en France) ainsi que certaines indemnités à caractère social.

1 Personnes au foyer	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les colonnes "Monsieur et Madame" : votre état civil et celui de votre conjoint ou concubin (y compris pour les personnes ayant conclu un Pacs. Adaptez la mention "Monsieur ou Madame si besoin est). • Dans les colonnes "Autres personnes" : l'état civil et le lien de parenté des membres de votre famille qui ont eu des ressources en 1999 et s'ils ont vécu au moins 6 mois à votre foyer durant l'année 1999 et y vivent toujours. • Mais ne remplissez ces colonnes "Autres personnes" que si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier de l'allocation de logement ou de l'APL.
2 Aucun revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquez «0» dans la case si vous n'avez eu aucunes ressources en 1999.
3 Traitements et salaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avant tout abattement fiscal et sans les centimes, les traitements et salaires (y compris les congés payés, les revenus de stages, les revenus de Contrat emploi solidarité (CES), les allocations de pré-retraite progressive et l'allocation spécifique de conversion versées par l'ASSEDIC, et pour les organisations internationales, les compléments notamment familiaux), les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, les indemnités de préavis en cas de licenciement. Pour les apprentis sous contrat, indiquez uniquement la partie imposable des ressources. • Attention : si vous avez été indemnisé en allocation formation-reclassement (AFR), en allocation formation de fin de stage (AFFS) ou reçu une rémunération des stagiaires du public (RSP), déclarez-les en rubrique 5. Si vous avez reçu des allocations de pré-retraite du Fonds National de l'Emploi (autre que celles de pré-retraite progressive), déclarez-les en rubrique 6.
- déductions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage correspondant aux déductions supplémentaires pour frais professionnels, si l'activité professionnelle (VRP, journalistes...) y donne droit. N'inscrivez rien si vous n'avez droit qu'aux déductions fiscales habituelles de 10 et 20%.
- ou frais réels	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des frais réels admis par les Services des Impôts.
4 Indemnités journalières de Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des indemnités journalières de maladie, maternité imposables notifié par votre organisme d'assurance maladie.
- indemnités maladie, maternité	
- indemnités accident du travail et maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle.
5 Allocations chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des allocations de chômage partiel ou total versées par l'ASSEDIC, des allocations de formation-reclassement (AFR), des allocations formation de fin de stage (AFFS) ou des rémunérations de stagiaires du public (RSP), de l'allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du nord et de l'allocation spécifique d'attente (ASA).
6 Pré-retraites	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des allocations de pré-retraite totale (sauf celles de pré-retraite progressive), des allocations de chômage du Fonds National de l'Emploi, versées par l'ASSEDIC, y compris les allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE).
7 Pensions, retraites et rentes soumises à l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de toutes les pensions et rentes imposables reçues en 1999, y compris l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de Solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.
8 Pensions alimentaires reçues	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de toutes les pensions alimentaires reçues en 1999
9 Revenus des professions non salariées	<ul style="list-style-type: none"> • Les revenus d'activité non salariée 1999 (montant ou forfait des bénéficiaires agricoles, industriels ou commerciaux, déclaration contrôlée ou évaluation administrative des bénéficiaires non commerciaux, rémunération non soumise au régime fiscal des «traitements et salaires» des gérants et associés, etc) dont vous devez déduire l'abattement accordé si vous êtes adhérent à un centre de gestion agréé et les abattements fiscaux spécifiques à certaines professions. • Le déficit de l'année en cours, mais ne déduisez pas de vos revenus les déficits des années antérieures. • Si votre forfait n'est pas encore fixé, inscrivez "forfait non fixé" et renvoyez-nous cette déclaration.
10 Autres revenus	<p>Précisez la nature de ces revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus des capitaux et des valeurs mobilières (les actions, obligations... doivent être déclarées après abattement s'il y a lieu mais avant prélèvement libératoire). • Mais ne déduisez pas de ces revenus les avoirs fiscaux, les crédits d'impôt, les déficits des années antérieures.
- Contrat d'épargne handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Les rentes viagères à titre onéreux, les revenus fonciers et immobiliers, doivent être déclarés après abattements fiscaux. • Le montant de la rente de contrat d'épargne-handicap souscrit par vous-même, après abattements fiscaux. Ne déclarez pas la rente de contrat de rentes-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
11 Charges déductibles	<ul style="list-style-type: none"> • N'indiquez que les pensions alimentaires que vous avez versées en 1999 et les frais de garde de vos enfants à charge âgés de moins de 7 ans.
12 Revenus de source étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants avant impôt de tous vos revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale (même s'ils sont non imposés ou non imposables en France). Pour les revenus perçus en zone euro (hors France), indiquez les montants en euros. Pour ceux perçus hors zone euro, effectuez la conversion et indiquez les montants en francs français.
13 Situation particulière	<ul style="list-style-type: none"> • Précisez l'une des situations suivantes si elle vous concerne ou si elle concerne une des personnes vivant à votre foyer : <ul style="list-style-type: none"> - inapte : pour une personne âgée de 60 à 65 ans et reconnue inapte au travail - infirme : pour une personne ayant une carte d'invalidité et un taux d'incapacité au moins égal à 80 % - en retraite anticipée : pour une personne âgée de 60 à 65 ans recevant une pension de vieillesse d'ancien combattant ou prisonnier de guerre - invalidé : pour une personne recevant une pension d'invalidité de guerre ou une pension d'invalidité du travail d'un taux d'au moins 40 % - déporté : pour une personne titulaire de la carte de déporté, d'interné politique ou de la résistance. - en interruption de travail pour cause d'affection de longue durée, étudiant, assistante maternelle, apprentis, membre d'une communauté religieuse...

LES PIECES QUE VOUS DEVEZ REUNIR ET JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- L'original d'un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne,
- l'original d'une fiche individuelle ou familiale d'état civil datée et signée, pour tous ceux qui vivent à votre foyer,
- la photocopie de la décision judiciaire de séparation ou la photocopie du jugement de divorce si vous êtes séparé(e) ou divorcé(e).